



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This document contains a security requirement.  
Ce document contient une exigence de sécurité.

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TBIPS - Tier 2	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 21120-194545/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 3154545	<b>Date</b> 2020-10-15
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-626-38511	
<b>File No. - N° de dossier</b> 626zm.21120-194545	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-11-05</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Holden, Carole	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 626zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-9217 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## MODIFICATION N° 007

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### Question n°16 :

CTO1-A b) : VOLET DE TRAVAIL 5 – SERVICES DE CYBERPROTECTION :

À l'heure actuelle, l'exigence **CTO1-A b)** des volets de travail 1 à 4 impose aux soumissionnaires de fournir un contrat de référence d'une valeur minimale de 5 000 000 \$. L'exigence **CTO1-A b)** dans le **Volet de travail 5 – Services de cyberprotection** demande uniquement aux soumissionnaires de fournir un contrat de référence d'une valeur minimale de 2 000 000 \$. Le Canada pourrait-il envisager de modifier cette exigence comme il est indiqué ci-dessous, compte tenu du nombre important de contrats de cybersécurité de 5 000 000 \$ au sein du gouvernement fédéral du Canada?

Ce contrat doit répondre aux conditions suivantes :

- a) avoir été conclu avec un client unique;
- b) avoir une valeur minimale de ~~2 000 000,00 \$~~ **5 000 000,00 \$** CA (modifications et taxes applicables comprises)
- c) s'être échelonné sur une période initiale minimale d'un an, excluant les modifications;
- d) avoir été réalisé au cours des cinq dernières années ou être en cours de réalisation (à la date de publication initiale du présent appel d'offres).

**Réponse n°16 :** Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

#### Question n° 17 :

En ce qui concerne le **CTO1-B** de **CHAQUE** volet de travail, le Canada pourrait-il envisager de modifier le libellé pour apporter des précisions, comme ci-dessous? (Le volet de travail 1 a été utilisé pour cet exemple)

*En utilisant le ou les contrats de référence du CTO1-A, le soumissionnaire doit démontrer dans son offre que le ou les contrats de référence ont un total cumulé d'au moins 2 000 jours facturables, pour les catégories de ressources ~~comprenant l'~~ d'architecte d'applications et de logiciels et de programmeur/analyste **exclusivement**, portant sur une période qui ne dépasse pas trois ans. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :*

Nous comprenons que cette exigence vise à démontrer la force du fournisseur et ses antécédents en matière de prestation de ressources supplémentaires dans les catégories CTO1-A de chaque volet. Le langage actuel peut être trompeur en raison de l'utilisation du terme « **comprenant** ». Actuellement, un fournisseur pourrait répondre à cette exigence en fournissant les ressources suivantes au cours d'une période de 3 ans :

- 1 architecte d'applications avec 250 jours
- 1 programmeur/analyste avec 250 jours
- 1 analyste du service de dépannage avec 750 jours
- 1 administrateur de base de données avec 750 jours

Nous présumons que l'objet de cette exigence pour chaque volet de travail est de faire en sorte qu'un fournisseur soumette une réponse conforme grâce à une combinaison de jours facturables qui n'utilise que les catégories d'*architecte d'applications et de logiciels* et de *programmeur/analyste* (exemple du volet de travail 1) pour démontrer qu'il satisfait à l'exigence de plus de 2 000 jours facturables portant sur une période de trois ans maximum.

**Réponse n° 17 :** Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

**Question n°18 :**

VOLET DE TRAVAIL 3 – Catégorie « Rédacteur technique – Niveau 1 » :

Il est très rare que le gouvernement du Canada demande des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) pour la catégorie « Rédacteur technique – Niveau 1 ». Nous pensons que 3 ans d'expérience professionnelle ne suffisent pas pour répondre aux besoins et aux exigences du SCC et de la plupart des projets ou programmes de grande envergure et à forte visibilité. Pour éviter des risques et des retards dans l'achèvement des projets, le Canada pourrait-il envisager de modifier le volet de travail 3 et la catégorie « Rédacteur technique – Niveau 1 » pour en faire une catégorie « Rédacteur technique – Niveau 3 », selon laquelle la ressource doit démontrer qu'elle possède 10 ans d'expérience de travail?

**Réponse n°18 :** Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

**Question n°19 :**

En ce qui concerne le **CTC2** de **CHAQUE** volet de travail, nous croyons comprendre que le Canada cherche à acquérir un gestionnaire principal de la clientèle qui consacrera des efforts et une attention considérables à SCC. À l'heure actuelle, le SCC évalue le nombre d'années d'expérience du gestionnaire de la clientèle dans cette fonction et sa capacité à fournir et à gérer simultanément et avec succès un nombre important de ressources contractuelles dans le cadre de ce contrat. Dans le cadre de l'exigence initiale, des points sont attribués pour chaque mois civil au cours duquel le gestionnaire de la clientèle a géré simultanément 30 ressources ou plus en utilisant autant de contrats que nécessaire. Cela signifie qu'un gestionnaire de la clientèle pourrait toujours recevoir le maximum de points pour avoir 30 contrats et une seule ressource pour chacun de ces 30 contrats pour une période de 12 mois.

Le Canada est-il disposé à accepter de modifier l'exigence comme il est indiqué ci-dessous?

**GESTIONNAIRE DE LA CLIENTÈLE**

*En utilisant un ~~ou plusieurs contrats~~ **contrat** de référence, le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit pour le gestionnaire de la clientèle de SCC nommé en réponse au CTO2 :*

- 1. le nom du gestionnaire de la clientèle de SCC nommé en réponse au CTO2 **et la preuve que le nom du gestionnaire de la clientèle est associé au contrat de référence. \*\*\*Les soumissionnaires doivent soumettre la première page du contrat de référence en indiquant le numéro du contrat et le représentant lié au contrat;***
- 2. le nombre d'années d'expérience acquises à titre de gestionnaire de la clientèle;*
- 3. le nombre total de ressources gérées simultanément par le gestionnaire de la clientèle dans le cadre **d'un de tout** contrat pendant douze mois (consécutifs ou non) au cours des cinq dernières années à compter de la date de publication initiale du présent appel d'offres.*

*Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour chaque contrat indiqué :*

- a) le numéro du ~~contrat ou des contrats;~~*
- b) le nom de l'organisation cliente ~~ou des organisations clientes;~~*
- c) la date de début et de fin du ~~contrat ou des contrats;~~*
- d) le mois et l'année civils pour lesquels le soumissionnaire affirme que les ressources ont été gérées simultanément;*
- e) le nombre de ressources gérées simultanément par le gestionnaire de la clientèle pour chaque mois civil déclaré.*

*Un mois civil comprend la première et la dernière date du mois en question. Par exemple, la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier est un mois civil. La période allant du 5 janvier au 4 février n'est pas un mois civil.*

**Réponse n°19 :** Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

**Question n°20 :**

Critères d'évaluation des ressources après l'attribution du contrat et tableau des réponses

De nombreuses catégories de ressources comprennent des exigences obligatoires selon lesquelles les ressources doivent posséder « une expérience confirmée des technologies, logiciels, outils et techniques mentionnés comme étant essentiels dans l'AT ». L'absence de définition, en particulier des technologies, logiciels et outils pertinents, réduit considérablement la capacité des soumissionnaires à proposer des taux courants réalistes. Par exemple, les programmeurs/analystes ou les architectes d'application nécessiteraient des taux radicalement différents, en fonction des technologies en question. Les écarts de taux pourraient être de l'ordre de 200 à 300 dollars par jour, selon que l'expérience de la technologie demandée est établie ou que la technologie évolue au sein du gouvernement du Canada (.Net/Java par opposition à Dynamics Online ou travail sur place plutôt que par SWA/Azure). En raison de l'ambiguïté des exigences technologiques, les soumissionnaires ne pourront pas fournir des taux quotidiens réalistes dans leur proposition financière. En conséquence, soit que l'État paiera dans certains cas des taux considérablement plus élevés que les taux courants, soit que les fournisseurs ne pourront pas assurer les contrats de services lorsque des compétences technologiques nouvelles, en évolution ou en demande seront exigées lors de l'émission d'une AT.

En conséquence, afin de lever toute ambiguïté, nous demandons respectueusement à l'État de prendre l'une des mesures suivantes : 1) fournir une liste des technologies pertinentes chaque fois qu'il est question d'établir une expérience dans chaque technologie, logiciel, outil et technique cités dans l'autorisation de tâches, ou 2) supprimer l'exigence O3 de tous les critères d'évaluation des ressources après l'attribution du contrat.

**Réponse n°20 :** Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée. Le SSC utilise les systèmes d'exploitation Microsoft et Linux et les technologies requises seront détaillées dans chaque AT.

Veuillez noter que l'Énoncé de travail a été modifié. Veuillez consulter la révision n° 12 de la modification n° 006 de la demande de soumissions.

**Question n°21 :**

Pour le CTO1-A, CTO1-B et CTC1 dans tous les volets de travail, les soumissionnaires doivent fournir les noms et nombres de jours facturés pour un grand nombre de ressources dans des catégories précises. Dans certaines de ces catégories de ressources, les compétences se chevauchent. Veuillez confirmer qu'une personne ne peut pas être comptabilisée dans plus d'une catégorie de ressources dans un volet de travail donné.

Par exemple, une ressource ne peut pas être comptabilisée comme architecte technique et comme architecte en technologie dans le volet 2 en utilisant le même énoncé des travaux (ou la même autorisation de tâches) d'un contrat.

**Réponse n°21 :**

Les jours facturables d'une personne peuvent être comptabilisés dans plus d'une catégorie de ressources pour un volet de travail donné, pourvu que les travaux n'aient pas été effectués simultanément et que le soumissionnaire démontre que la ressource est « similaire », tel qu'elle est décrite dans les critères. Le soumissionnaire est responsable de s'assurer que toutes les exigences d'un critère sont remplies.

Remarque :

- Pour le CTO1-A, une « ressource unique » s'entend d'une personne. Par exemple : John Dupont est une ressource (une personne) qui a travaillé pendant au moins 120 jours facturables sur une période d'un an.
- Pour le CTC1, une « ressource unique » est définie comme un poste pour cette catégorie de ressources, que diverses personnes peuvent remplir, mais pas de manière simultanée.

**Question n°22 :**

D'autres volets comprennent des exigences CTO1-B rédigées de manière similaire, mais pour les besoins de cet exemple, nous citons le volet 1 :

Au CTO1-B du volet 1, il est indiqué ce qui suit : « En utilisant le ou les contrats de référence du CTO1-A, le soumissionnaire doit démontrer dans son offre que le ou les contrats de référence ont un total cumulé d'au moins 2 000 jours facturables pour les catégories de ressources comprenant l'architecte d'applications et de logiciels et le programmeur/analyste couvrant une période qui ne dépasse pas trois ans ».

Veuillez confirmer que les scénarios « cumulatifs » suivants seraient jugés conformes (en supposant que le contrat 1 et le contrat 2 satisfont tous deux à tous les autres critères du CTO1-A et du CTO1-B pour le volet 1) :

Scénario 1 : le contrat 1 comprend 500 jours SP (satisfaction partielle du critère) et 500 jours SS (satisfaction substantielle du critère); et le contrat 2 comprend 500 jours SP et 500 jours SS

Ou

Scénario 2 : le contrat 1 comprend 500 jours SP et 1500 jours SS; et le contrat 2 comprend 1500 jours SP et 500 jours SS

**Réponse n°22 :** Les deux scénarios « cumulatifs » de la question du soumissionnaire rempliraient le CTO1-B (en supposant que les contrats 1 et 2 remplissent tous deux tous les autres critères du CTO1-A et du CTO1-B pour le volet 1).

Remarque : Les 2 000 jours facturables peuvent également inclure d'autres catégories de ressources, pourvu que les deux catégories de ressources du volet de travail en question soient incluses.

**Question n°23 :**

Le CTC5, tel qu'il est libellé, ne comporte pas de durée minimale pour les contrats « conclus au fil des sept dernières années ou qui sont en cours ». La « période initiale minimale » renvoie à la durée initiale du contrat, et non à une durée des services fournis. Selon le libellé, un contrat dont les services ont commencé dans les jours et les semaines précédant la date de publication initiale du présent appel d'offres semble remplir les conditions requises.

- a) Nous recommandons au SCC de réviser le point 1.d) du CTC5 comme suite : « avoir été réalisé au cours des sept dernières années ou être en cours de réalisation pendant un minimum de 6 mois (à la date de publication initiale du présent appel d'offres) ».
- b) De nombreux contrats pour de NOUVELLES technologies et de NOUVELLES méthodologies n'ont pas une valeur initiale de 1 million de dollars, mais augmentent au fil du temps avec l'ajout de ressources supplémentaires. Par exemple, les contrats pour « jusqu'à cinq » ressources n'accordent souvent que la valeur de la première ressource au moment de l'attribution du contrat, mais dépassent très rapidement 1 million de dollars avec l'ajout des autres ressources.

Le SCC accepterait-il des contrats pour lesquels le soumissionnaire a facturé un minimum d'un million de dollars, hors taxes?

**Réponse n°23 :**

- a) Le CTC5 a été modifié. Veuillez consulter les révisions n°6, 7, 8, 9, et 10 de la modification n°005 de la demande de soumissions.
- b) Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES**